

- SERVICE CIVIQUE -

1. Objectifs :

Accueil d'un ou plusieurs jeunes sur une mission d'intérêt général au sein de la structure. Cette mission transversale et prioritaire, ne doit pas être substitutionnelle à l'emploi (CDD, job étudiant...). La mixité sociale est l'un des objectifs assignés au Service Civique (SC) avec un égal accès de tous les citoyens.

Le service civique est un plus pour le service, l'association, et un temps de formation pour le jeune volontaire, âgé d'au moins 16 ans et au plus de 25 ans, à la date de démarrage de la mission. Il doit être de nationalité française ou d'un pays de l'espace économique européen.

Durée 6 à 12 mois maximum (Moyenne nationale 8 moi), avec un minimum de 24 heures par semaine à 48 h au maximum, réparties au maximum sur 6 jours. La moyenne nationale est de 35 heures.

Il est possible d'être volontaire et étudiant en même temps. En cas de recrutement d'un chômeur, les prestations sont gelées le temps du service civique.

Il n'est possible de bénéficier que d'une session de service civique pour un jeune.

La session de service civique doit être continue. Les jeunes bénéficient de 2 jours de congés par mois. Une coupure pour congés ne peut donc pas être supérieure à 16 jours ouvrables. Par conséquent, si un service est fermé 2 mois l'été, le volontaire ne pourra pas reprendre en septembre au cas où il n'aurait pas terminé son contrat.

L'agrément signé par la Direction Régionale de la Cohésion Sociale (DRCS) **est valable 2 ans.**

2. Formation :

Le suivi du stagiaire doit être assuré par un tuteur, qui est personne salariée de la structure.

Pendant la période d'exercice du service civique, le volontaire devra suivre une formation obligatoire au **PSE1**, par la Croix Rouge ou l'UDSP (Sapeurs-Pompiers). Cette formation est financée par la DDCCS.

Formation Civique et Citoyenne (FCC). Le jeune doit comprendre le mieux vivre ensemble, par un module sur « comment est structurée la République, la loi 1901, une association... ». Cette formation peut être faite directement par la structure d'accueil ou par une association départementale sur une à 2 journées, financée(s) par la DDCCS (100€ par jeune payée à la structure d'accueil ou à l'organisme de formation).

3. Indemnités :

Le jeune perçoit **467,34€ nets/mois** au 1/1/15, directement par l'agence de service des paiements (ASP - service de l'état) sur son compte.

Reste à la charge de la structure d'accueil **106,31€/mois**, qui correspond à une subvention de subsistance. Cette somme est un virement ou des chèques restaurant en nature, ou carte de transport....

L'engagement de Service Civique ouvre **droit à une protection sociale de base complète directement prise en charge par l'état.**

Le jeune perçoit donc une somme mensuelle de **573,65€**.

5 Accompagnement du projet d'avenir :

Le jeune doit y voir clair à la fin de son service civique. Il est nécessaire d'organiser des entretiens réguliers, qui doivent déboucher sur la rédaction d'un compte rendu sur sa mission.

Chaque année la DDCS organise une formation pour les tuteurs (échange de pratiques, confrontation des difficultés...)

6. Calendrier :

Dès la signature de l'agrément obtenue, faire apparaître le **logo** (à récupérer sur le site de l'agence service.civique.gouv.fr) sur le site de la structure d'accueil.

Déposer les missions sur le site de l'agence, afin que des jeunes postulent.

Rédaction d'un contrat (**ELISA**) qui déclenchera le paiement du jeune.

Remarque, nous pouvons accueillir 2 jeunes en même temps sur une même mission.